



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions - Mouvement intra-départemental 2025

Pour les enseignants du 1er degré public de l'académie de Paris

Le rectorat de Paris s'engage à accompagner les personnels enseignants du 1er degré dans leurs projets de mobilité intra-départementale. Grâce à une organisation claire, des outils adaptés et un soutien personnalisé, notre objectif est de faciliter vos choix de mobilité et de répondre au mieux à vos aspirations professionnelles. L'équipe Info-Mobilité du Bureau DE2 reste mobilisée pour vous guider à chaque étape de cette procédure essentielle.

1. Qui doit participer au mouvement ?

Qu'est-ce qu'une participation obligatoire ?

Les enseignants qui **doivent participer au mouvement** sont :

- Ceux affectés à **titre provisoire en 2024-2025**.
- Ceux dont le poste a fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire** pour la rentrée 2025.
- Les enseignants **nouveaux entrants dans le département** au 1er septembre 2025 (venant du mouvement interdépartemental).
- Ceux reprenant leurs fonctions après :
 - Détachement ;
 - Disponibilité de plus de 6 mois ;
 - Congé parental ou de longue durée.
- Les **fonctionnaires stagiaires** nommés au 1er septembre 2024 et titularisables au 1er septembre 2025.

À noter : Les participants obligatoires qui n'obtiennent aucun de leurs vœux seront affectés d'office à titre provisoire sur un poste resté vacant.

Qu'est-ce qu'une participation facultative ?

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif peuvent participer **s'ils souhaitent changer d'affectation**.

- En cas de non-obtention des vœux demandés, ils conservent leur poste actuel.

Quelles sont les positions administratives exclues de cette participation ?

Ne participent pas au mouvement :

- Ceux en congé de longue durée au 1er septembre 2025 (sauf réintégration avant cette date).
- Ceux sans position statutaire (absence de demande de réintégration ou renouvellement de détachement/disponibilité).
- Ceux en congé parental, détachement ou disponibilité au 1er septembre 2025.
- Ceux ayant demandé leur admission à la retraite pour la rentrée 2025.

Type de participation	Date limite ou période
Réintégration après disponibilité, détachement, congé parental ou longue durée	28 mars 2025
Retrait ou modification des vœux	11 avril 2025 à 12h
Affectation des participants obligatoires sans poste	Après publication des résultats (3 juin 2025)

2. Comment se déroule la saisie des vœux ?

Étapes principales :

1. **Accéder à l'application I-Prof/MVT1D :**
 - Lien : <https://bv.ac-paris.fr>.
 - Vous aurez besoin de votre identifiant académique et de votre mot de passe.
2. **Période de saisie :**
 - **Ouverture : 28 mars 2025 à 12h.**
 - **Fermeture : 11 avril 2025 à 12h.**
3. **Types de vœux possibles :**
 - Jusqu'à **30 vœux** (postes précis, écoles, zones).
 - Obligation pour les participants obligatoires d'inclure au moins **de 2 vœux large « MOB »**.
 - Priorité aux vœux précis si formulés.
4. **Validation et ordre des vœux :**
 - Vérifiez l'ordre de vos vœux avant validation.
 - Vous recevrez un **accusé de réception avec votre barème provisoire** à partir du 28 avril 2025.

Points importants :

- Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont consultables sur I-Prof/MVT1D.
- **Modification des vœux :** Possible uniquement avant la fermeture du serveur.
- **Aucun changement ne sera accepté après le 11 avril 2025.**

3. Quelles sont les dates importantes liées à la saisie des vœux ?

Étape	Date clé
Ouverture du serveur de saisie des vœux	28 mars 2025 à 12h
Fermeture du serveur de saisie des vœux	11 avril 2025 à 12h
Publication des barèmes provisoires	28 avril 2025
Corrections des barèmes via Colibris	Jusqu'au 13 mai 2025 à 12h
Publication des barèmes définitifs	16 mai 2025 à 12h
Résultats du mouvement consultables sur I-Prof	3 juin 2025 à 17h

4. Quels sont les critères d'attribution des postes ?

1. **Rang des vœux :**
 - Les vœux sont examinés dans l'ordre indiqué par le candidat.
2. **Barème :**

Le barème est basé sur les critères suivants :

 - **Ancienneté Générale de Service (AGS).**
 - **Bonifications** liées à :
 - Réseaux REP/REP+.
 - Direction ou poste fractionné.
 - Priorité liée au handicap ou à la situation sociale.
 - **Nombre d'enfants** de moins de 18 ans.
 - **Priorité absolue** en cas de mesure de carte scolaire.
3. **Départage des égalités :**
 - Ancienneté totale dans la fonction publique.
 - Nombre d'enfants.
 - Discriminant aléatoire (DISTAS).

Étape liée aux critères d'attribution	Date clé
Publication des postes vacants/susceptibles d'être vacants	28 mars 2025
Publication des résultats d'affectation	3 juin 2025

5. Comment bénéficier d'une bonification ?

Bonifications possibles :

1. **Ancienneté en REP/REP+ :**
 - REP+ : **3 points/an** après 3 ans d'exercice continus sur le même poste (max. 9 points).
 - REP : **1 point/an** après 3 ans d'exercice continus (max. 3 points).
2. **Postes fractionnés à titre définitif :**
 - **4 points** pour 1 à 3 ans d'exercice.
 - **6 points** dès la 4^e année.
3. **Fonctions de direction :**
 - **1 point** par an, plafonné à **7 points** pour des postes occupés à titre définitif ou provisoire.
4. **Handicap ou situation sociale :**
 - **800 points pour handicap reconnu**, sur un ou plusieurs vœux précis (hors MOB).
 - **9 points au titre de l'article BOE** (obligation d'emploi pour travailleurs handicapés).
5. **Vœu préférentiel (VP) :**
 - **1 point** au bout de 4 ans de répétition d'un vœu identique (max. 3 points après 6 ans).
6. **Fonctions de PEMF ou de CPC**
 - **1 point** par année d'exercice à titre définitif, plafonné à **7 points**.

6. Quelles sont les modalités pour demander des bonifications :

- Les demandes doivent être déposées via Colibris avant le **11 avril 2025 à 12h**.
- Les justificatifs (certificat médical, acte de naissance pour enfants, etc.) doivent être déposés en ligne via Colibris ou envoyés par voie postale au service de médecine en faveur des personnels avant cette date.

7. Quelles sont les bonifications possibles et leurs plafonds ?

Type de bonification	Points attribués
Ancienneté en REP+ (après 3 ans)	3 points par an (max. 9 points)
Ancienneté en REP (après 3 ans)	1 point par an (max. 3 points)
Ancienneté sur un poste de CPC	1 point par an (max. 7 points)
Ancienneté sur un poste de PEMF	1 point par an (max. 7 points)
Poste fractionné	4 points (1 à 3 ans), 6 points (4 ans ou plus)
Direction	1 point/an (plafonné à 7 points)
Handicap (RQTH reconnu)	Jusqu'à 800 points
BOE (obligation d'emploi pour travailleurs handicapés)	9 points
Vœu préférentiel (répété depuis 2019)	1 point (4 ans), jusqu'à 3 points (6 ans ou plus)

8. Quelles sont les dates clés pour les demandes de bonifications ?

Étape liée aux bonifications	Date clé
Dépôt des demandes via Colibris	Jusqu'au 11 avril 2025 à 12h
Corrections des barèmes (si erreur)	Jusqu'au 13 mai 2025 à 12h

9. Comment sont gérés les postes à profil ?

Postes à profil :

Les **postes à profil** (par exemple, postes de langue vivante ou postes dans des écoles à projet pédagogique innovant) sont soumis à une procédure particulière.

1. Candidatures :

- Les enseignants doivent candidater via la plateforme **Colibris**, en déposant :
 - Une lettre de motivation.
 - Les certifications requises, le cas échéant (exemple : CAFIPEMF, CAPPEI).
- **Ouverture des candidatures : 28 janvier 2025.**
- **Clôture des candidatures : 11 février 2025.**
- **Envoi des convocations aux entretiens : 5 mars 2025.**
- **Les candidats sont reçus en entretien entre le 12 et le 19 mars 2025.**
- Pour les postes à profil relevant du 2nd degré, les entretiens ont lieu entre **le 7 avril et le 2 mai 2025.**

2. Avis de la commission académique :

- La commission académique se réunit le **21 mars 2025.**

3. Résultats des affectations :

- Les résultats des affectations sur postes à profil sont transmis le **24 mars 2025 à 18h via Colibris.**
- Si retenus, les enseignants **n'ont pas besoin de participer au mouvement intradépartemental**, sauf pour des postes à profil "langue vivante".
- Pour les postes à profil relevant du 2nd degré, les résultats sont transmis **le 6 juin 2025.**

4. Refus d'un poste à profil :

- En cas de refus, les enseignants doivent informer via Colibris le **26 mars 2025 à 12h** au plus tard.
- Ce refus permet de participer au mouvement intradépartemental.

Rappel des règles :

- Les postes à profil sont prioritaires par rapport aux vœux exprimés au mouvement général.
- Si un candidat est retenu pour plusieurs postes à profil, l'ordre des vœux définira l'affectation finale

10. Quelles sont les dates clés pour la procédure sur les postes à profil ?

Étape liée aux postes à profil	Date clé
Ouverture des candidatures sur Colibris	28 janvier 2025
Clôture des candidatures	11 février 2025
Envoi des convocations pour les entretiens	5 mars 2025
Phase des entretiens	12 au 19 mars 2025
Transmission des résultats via Colibris	24 mars 2025
Date limite pour refuser un poste à profil	25 mars 2025

11. Où trouver de l'aide ou des informations complémentaires ?

Contacts utiles :

- **Cellule InfoMobilité :**
 - Mail : mvtintra2025@ac-paris.fr.
 - Téléphone : **01 44 62 34 99**, du lundi au vendredi (13h30 - 17h).
- **Webinaire :**
 - Date : **26 mars 2025, de 16h00 à 17h00.**

Service ou ressources	Contact ou accès
Cellule InfoMobilité	mvtintra2025@ac-paris.fr / 01 44 62 34 99
Webinaire pour les enseignants	26 mars 2025, de 16h00 à 17h00
Consultation des postes vacants	Via I-Prof à partir du 28 mars 2025
Résultats du mouvement intra-départemental	Disponible sur I-Prof le 3 juin 2025 à 17h

Documents clés :

- Le guide complet est disponible sur le site académique, [rubrique Mobilité](#).
- Annexes utiles :
 - Annexe 1 : Notice technique pour la saisie des vœux.
 - Annexe 8 : Détails sur les vœux MOB.

La mobilité intra-départementale est une étape clé de votre parcours professionnel, et les services RH du 1^{er} degré sont mobilisés pour vous accompagner à chaque étape. Avec des outils, des ressources et une équipe dédiée, nous sommes à vos côtés pour faciliter vos démarches de mobilité et répondre à vos attentes.

L'académie de Paris vous accompagne dans votre projet de mobilité.